

« FUSION »

RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION AD-HOC

Monsieur le Président du Conseil Général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Généraux,
Chères et chers collègues,

En application de l'article 20 alinéa 6 du règlement du Conseil général, nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après notre rapport de minorité, pour donner suite au rapport établi par la commission ad-hoc concernant le projet de fusion entre Collombey-Muraz et Monthey.

1. PREAMBULE

C'est un peu à contrecœur que ce rapport vous est soumis, soyez-en certains.
A contrecœur, car il est rare et heureusement d'ailleurs, que le Conseil Général de Collombey-Muraz soit confronté à la lecture d'un rapport de minorité.

Nous tenons à souligner que le climat au sein de la commission était très bon, même si, concernant un sujet aussi important et émotionnel pour l'avenir de notre commune, les débats ont été parfois vifs, mais toujours conduits de manière cordiale et constructive.

C'est tout de même avec un sentiment du devoir non accompli et un certain manque d'information à fournir à leurs collègues et leurs concitoyens qu'en l'état, trois membres de la commission ad-hoc ont pris la décision de rédiger un rapport de minorité.

Celui-ci est établi dans le but de démontrer qu'un certain nombre d'incohérences et de manquements sont prédominants sur le sujet, contrairement à ce que peut faire paraître le rapport de la commission.

Certains des points du rapport de ladite commission seront repris ci-après dans le développement ou complétés par d'autres sujets non abordés dans le rapport final de la commission ad-hoc.

2. DEVELOPPEMENT

2.1 AUTORITÉS/GOUVERNANCE

Ni Monthey, ni Collombey-Muraz n'ont de la peine à renouveler leurs autorités. Cette préoccupation, souvent décisive pour un processus de fusion, n'est pas d'actualité.

A Collombey-Muraz, il y a aujourd'hui :

- 45 Conseillers Généraux
- 7 Conseillers Municipaux

A Monthey, il y a aujourd'hui :

- 60 Conseillers Généraux
- 9 Conseillers Municipaux

Soit, un total de 121 personnes élues, de tous bords politiques, représentant un bassin de population de plus de 27'000 habitants.

Pour ce même bassin de population, en cas de fusion il n'y aurait plus que 69 personnes élues par le peuple, pour le représenter, soit :

- 60 Conseillers Généraux
- 9 Conseillers Municipaux

Le Président de Monthey travaille aujourd'hui avec un taux d'activité de 90%.

Celui de Collombey-Muraz est occupé par son poste à hauteur de 60%.

Le Président de la potentielle future commune travaillerait à un taux de 90%, soit le même taux que l'actuel Président de Monthey.

Vu l'ampleur de la tâche, encore plus importante les premières années, nous ne comprenons pas ce taux d'occupation. Occuper ce poste à 100% nous paraîtrait bien plus opportun.

Lors des diverses élections et votations, Monthey et Collombey-Muraz votent de manière très similaire, soit avec un taux de participation de 35% environ. Collombey-Muraz ne représenterait qu'un tiers de l'électorat de la nouvelle commune. Il y a donc un réel risque pour la population actuelle de Collombey-Muraz de se retrouver clairement sous-représentée, voire, dans un cas extrême, plus représentée du tout. Nous pensons particulièrement au pouvoir exécutif.

La rencontre, dans nos villages, avec nos autorités politiques donne la possibilité à quiconque de venir s'exprimer, sans intermédiaire, en citoyens engagés et intéressés par des projets de proximité. Avec la fusion, cette proximité avec le politique disparaîtrait et le désintérêt de la population irait grandissant.

2.2 ADMINISTRATION

Qu'en serait-il de cette fusion administrative ? Malgré les multiples demandes de la commission, à ce jour, je cite, « ceci n'est pas établi finement », soit principalement :

- Organisation de la future commune
- Organigramme
- Echelle salariale

Une des promesses des municipalités actuelles est, que tous les salariés, soit des deux communes, trouveront une place dans le futur échiquier communal et conserveront, au minimum, leur salaire actuel. Il s'agit uniquement d'un engagement moral.

Nous voulons bien entendre qu'il n'y aura pas de changement pour le personnel, mais un remaniement des cahiers des charges et des fonctions est obligatoire. Certains doublons devront être réaffectés à d'autres tâches.

Nous émettons une réserve quant à cet engagement moral, car il est pris par les personnes en place aujourd'hui. Il ne sera peut-être pas du tout en accord avec les personnes élues de la potentielle nouvelle commune. Aucun élu actuel ne peut assurer être présent en 2025 autour de la table du nouveau pouvoir exécutif.

2.3 ECOLES ET STRUCTURES DE GARDE POUR ENFANTS

Concernant les écoles, en cas de fusion, la potentielle future commune se retrouverait avec 3 directeurs et 7 directeurs-adjoints.

Son organisation et son organigramme sont extrêmement importants. Ce point figurait également dans les questions de la commission à la municipalité. Sa réponse était, je cite : « ceci n'a pas été établi finement ».

2.4 VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE /LOISIRS/SPORTS/CULTURE

Une question a également été posée concernant le soutien aux sociétés et associations locales. Aujourd'hui, celles-ci savent exactement ce dont elles jouissent. En cas de fusion, ce soutien, contrairement aux employés communaux par exemple, ne leur est pas acquis, pas même moralement.

La fusion de communes entraîne bien souvent la fusion des sociétés locales.

2.5 EAU/DÉCHETS ET REGLEMENTATION

Concernant les taxes, une question figurant dans l'annexe A du rapport de la commission, a été posée à la municipalité. La réponse reçue de la part de celle-ci est loin d'être satisfaisante. Nous constatons que « l'analyse n'a pas été faite ». Elle n'était pas dans l'impossibilité de la faire, mais ne l'a tout simplement pas réalisée. Avec un tableau financier pour chaque commune, arrêté à une date identique, ainsi que des chiffres connus, la balance aurait ainsi, à notre sens, pu être faite. Ainsi, nous aurions des chiffres concrets pour un projet qui se veut être concret.

Seul un tableau comparatif des taxes actuelles de chaque commune est disponible.

2.6 ELECTRICITÉ

Aucune étude n'a été faite sur la question du futur tarif d'électricité.

De l'aveu de la Municipalité, « La question du coût du réseau électrique n'a pas été établi finement » pour le cas où la future potentielle commune voudrait racheter le réseau électrique de Romande Energie SA. Cette question ne serait abordée que lorsque le contrat sera échu, soit en 2037. D'ici là, ce serait le statu quo pour chacune, que fusion se fasse, ou non.

Ce printemps, les SI de Monthey deviendront une société anonyme. Ceci impliquera une augmentation du prix au kW/h à court ou moyen terme pour les montheysans.

2.7 IMPÔTS

Les séances de la commission ont fait l'objet de vives discussions sur le choix de l'option n°3 concernant le taux d'imposition et son coefficient.

C'est au vu « des perspectives envisagées au niveau de la rationalisation progressive de l'administration, des rentrées fiscales et des investissements futurs que l'option 3 a été jugée réaliste et prudente » de la part du COPIL.

Le COPIL a décidé de proposer un coefficient d'impôt de 1.2 et un taux d'indexation à 165%.

Cette option a été retenue malgré le fait que le canton juge la marge d'autofinancement de la potentielle nouvelle commune d'« insuffisante ».

Ce fait, ainsi que la baisse d'impôt arguée largement dans les médias, nous confortent dans l'idée que la proposition n°3 est en parfaite contradiction avec des résultats financiers réalistes.

2.8 SITUATION FINANCIÈRE

L'harmonisation des salaires par le haut ainsi que les futurs frais de fonctionnement s'y rapportant auront indéniablement une influence non négligeable sur les finances communales.

Concernant la péréquation financière en rapport avec la fusion :

Selon les informations de la municipalité, l'aide financière unique à la fusion se porte à hauteur de 4 millions l'année suivant la fusion.

Les **pertes annuelles** de revenus liées à la nouvelle péréquation seront de plus de CHF 18 millions en 8 ans :

- 1 ^{ère} année :	- 2'039'600 CHF
- 2 ^{ème} année :	- 2'039'600 CHF
- 3 ^{ème} année :	- 2'039'600 CHF
- 4 ^{ème} année :	- 2'039'600 CHF
- 5 ^{ème} année :	- 2'655'166 CHF
- 6 ^{ème} année :	- 2'655'166 CHF
- 7 ^{ème} année :	- 2'655'166 CHF
- 8 ^{ème} année :	- 2'655'166 CHF

En cas de fusion, l'endettement net par habitant s'élèverait à CHF 4'027 dès la fin 2026 déjà.

En cas de statut quo, donc sans fusion, l'endettement net par habitant de la commune de Monthey s'élèverait à CHF 4'957 contre CHF 2'316 pour Collombey-Muraz.

2.9 INVESTISSEMENTS

La commune de Monthey entre dans un cycle d'investissements très importants, et Collombey-Muraz en sort.

Lors des séances de commissions, notre municipalité affirme que le 100% des investissements annuels budgétisés ne se sont jamais réalisés. Dès lors, nous ne comprenons pas pourquoi un 100% de réalisations est comptabilisé comme tel pour Collombey-Muraz dans le rapport financier.

Bien évidemment ainsi, l'excellente marge d'autofinancement prévue pour les années à venir pour Collombey-Muraz permettrait d'augmenter le degré d'autofinancement à environ 59%. L'objectif fixé par le COPIL entre 55% et 60% est ainsi atteint, alors même qu'il est qualifié d'« insuffisant » par l'Etat du Valais.

Pour des résultats comptables réalistes et factuels, le taux de réalisation des investissements annuels ne peut être présenté « à la carte » soit, d'un côté à 100% et de l'autre à 70-80%.

A savoir qu'en cas de statu quo, soit sans fusion, et, en comptant les investissements nets non pas à 70 ou 80% mais à 100% pour Monthey, comme pour Collombey-Muraz, les degrés d'autofinancement figureraient ainsi :

- 39,6% pour Monthey pour la période 2021-2024
- 33,4% pour Monthey pour la période 2025-2026
- 73,6% pour Collombey-Muraz pour la période 2021-2024
- 112,4% pour Collombey-Muraz pour la période 2025-2026

En finalité, en prenant des résultats comptables et surtout comparables pour les 2 communes, le degré d'autofinancement serait en réalité de **47.8%**.

De plus, élément marquant et manquant dans les investissements : la FUTURO-STEP L'avant-projet de FUTURO-STEP est engagé, c'est un fait.

Des chiffres sont sortis en 2019 déjà (voir le communiqué de presse de CIMO du 22 juillet 2019), avec, comme premiers chiffres avancés à l'époque : un investissement de CHF 257mio avec une marge d'erreur de plus ou moins 30%.

Pour un projet de cette importance, quelque 80 millions seraient à la charge des communes participantes.

A savoir qu'avec les augmentations actuelles du coût de la construction, sur les 257 millions budgétisés de base, nous pouvons aisément tabler, sans illusionnisme, sur une augmentation de 15 à 20%.

2.10 COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES

Tout d'abord, concernant les collaborations intercommunales, nous parlons bien de sous-traitance et non de délégation. Ce terme a tout son sens.

Concernant la sous-traitance de certaines tâches, Collombey-Muraz est, avec ses pratiquement 10'000 habitants, dans une phase critique de développement. Critique, car elle se voit tirillée entre « engager du personnel spécialisé » OU « sous-traiter ces tâches pour lesquelles nous n'avons justement, à ce jour, pas de personnel spécialisé ».

En l'état actuel, nos autorités ont privilégié la sous-traitance. Celle-ci se tourne « naturellement » vers Monthey, qui, de son côté peut assurer un nombre de tâches suffisantes à ses employés spécialisés, notamment engagés grâce aux mandats de Collombey-Muraz.

Cette dizaine d'excellentes collaborations intercommunales corrobore ce mode de fonctionnement.

Ces collaborations sont bénéfiques aujourd'hui à Collombey-Muraz et ceci n'est pas remis en question, mais il est tout de même important de souligner qu'elles sont financièrement profitables pour Monthey.

3. CONCLUSIONS

Nous tenons tout d'abord à remercier le bureau du Conseil Général pour avoir repoussé la séance du 21 février au 14 mars 2022. Les commissaires n'ont pas chômé entre Noël et Nouvel An, afin de retourner plus de 80 questions aux municipalités pour le 13 janvier 2022.

Qualifiée au premier abord de « non chronophage », l'étude des différents rapports aura eu raison du temps investi par l'ensemble des commissaires.

Il faut relever que, pour plusieurs questions, les réponses restent encore inconnues au moment de la rédaction du présent rapport.

Selon les dires du Président de la Municipalité, il est important de savoir que seules les 5 dernières pages du rapport (synthèse de l'étude de fusion) doivent réellement être prises en considération comme résultante même du projet de fusion.

Nous soulevons le fait que, la Municipalité a répondu à la question 8.2.4 de l'annexe A, [*« qu'il ne serait pas juste que l'actuel Conseil municipal de Collombey-Muraz affirme qu'un investissement quel qu'il soit et qui sera finalement de la compétence du Conseil municipal de la commune fusionnée, sera réalisé et dans quel délai. »*] alors que pour certains points, pourtant sensibles et encore plus importants, cette même Municipalité prend la responsabilité, notamment par engagement moral, d'assurer une place de travail à tous les employés communaux des deux entités. Or, il en adviendrait également de la responsabilité de la nouvelle Municipalité, soit après fusion, d'assurer le bon fonctionnement, la tenue des budgets et surtout des comptes.

Nous trouvons par ailleurs fortement dommageable et mettons en cause la crédibilité du rapport de fusion lorsque dans celui-ci, tout paraît positif pour les deux communes concernées. Rapport qui rappelle, a été établi et approuvé par le COPIL avant les prises de position des deux pouvoirs exécutifs.

Nous l'avons relevé, ce rapport de fusion contient de nombreuses lacunes et des questions non résolues. Le citoyen doit pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause.

En finalité, le projet est relativement mal ficelé. Il n'y aurait sinon pas eu de problème pour rendre les réponses attendues dans les temps.

A ce stade et vu les réponses évasives des municipalités, nous ne savons pas où l'on veut nous emmener, ni par quels moyens.

Avec les points soulevés plus haut, il n'est pas envisageable, pour les signataires de ce rapport de minorité, d'accepter un projet d'une telle envergure, impliquant plus de 27'000 personnes dans son sillage, avec autant d'interrogations en suspens.

Le 14 mars, le Conseil Général prend part à un vote consultatif pour la population certes, mais ô combien il est important de ne pas sous-estimer l'écho du pouvoir législatif sur la population.

Au vu de ce qui précède et contrairement à la commission ad-hoc, nous invitons le Conseil Général à **refuser ce projet de fusion entre Collombey-Muraz et Monthey** pour le bien de l'ensemble des concitoyennes et concitoyens de notre commune.

Collombey-Muraz, le 24 février 2022

GEX-FABRY ROMAIN
Membre de la commission ad-hoc



RUIZ NOÉ
Membre de la commission ad-hoc



VANAY GUILLAUME
Membre de la commission ad-hoc

